

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 Décembre 2025 - Délibération n° 2025/12/24

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MONTBOUCHER

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du neuf décembre, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : DESLOGES Georges – DUBOIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – PACAUD Patrick – SARTY Denis – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – LACOUR Marie-Émilie – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – DAURY Claudine – LUMY Bernard – ROYÈRE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – LAPORTE Martine

Étaient excusés : COTICHE Thierry – SIMON-CHAUTEMPS Franck – RIGAUD Régis – FINI Alain – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – CLOCHON Bruno – LEGROS Jean-Bernard – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – CATHELOT Guy – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – DEPATUREAUX Gilles – COUCAUD Thierry – LAINÉ Joël – CALOMINE Alain – DEFEMME Catherine – AUGUSTYNIAK Jérôme – PATAUD Annick

Pouvoirs :

1. M. FERRAND Marc donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
2. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
5. M. BERTELOOT Dominique donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas
6. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc
7. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à GAILLARD Thierry
8. M. CATHELOT Guy donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge

Suppléances : LACOUR Marie-Émilie – LUMY Bernard – PICOURET Michel

Secrétaire de séance : Michelle SUCHAUD

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	37		45		
45	0	0	0	0	0

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025/05/07 en date du 23 mai 2025 qui retire et remplace la délibération n°2023/04/25 du 04 avril 2023 approuvant la création d'un fonds de concours à destination de ses communes membres et votant le règlement afférent ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025/04/15 en date du 1^{er} avril 2025 votant le projet de budget général 2025 comprenant des crédits alloués audit fonds de concours ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

La Commune de Montboucher a déposé un dossier de demande en date du 21 novembre 2025. Les services de la Communauté de communes ont examiné les éléments et déclaré le dossier complet.

La demande concerne des travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes

Par délibération du 26 Mai 2025, la Commune Montboucher a fixé le plan de financement prévisionnel pour cette opération tel que :

DÉPENSES		RECETTES		
Objet	Montant	Financeurs	Montant en €	%
Travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes	63 697,29 €	Fond concours Communauté de communes Creuse Sud-Ouest	5 000,00 €	7,85
		Auto-financement	50 438,13 €	79,18
		Subvention boost Commune	8 259,16 €	12,97
Total HT	63 697,29 €	Total HT	63 697,29 €	100,00%

M. Le Président rappelle que le fonds de concours intercommunal sera versé après la signature d'une convention qui prévoit une caducité à 3 ans en cas de non-réalisation et sur présentation des justificatifs suivants :

- Bilan financier définitif de l'opération visé par le comptable et par le Maire ;
- Etat des subventions perçues
- Justificatif de la publicité (la commune s'engage à afficher le financement de Creuse-Sud-Ouest et à apposer le logo de la Communauté de Communes sur tous documents et supports relatifs à ce projet (panneau de chantier, panneau des partenaires, etc.)

M. Le Président rappelle qu'il est autorisé par le Conseil communautaire à signer ladite convention avec la commune requérante.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- ⑥ Déclare la complétude du dossier de demande de fonds de concours de la commune de Montboucher pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus ;
- ⑥ Approuve l'attribution d'un fonds de concours au bénéfice de la commune de Montboucher pour un montant de 5 000,00 € après réception de l'ensemble des pièces justificatives attendues dans le cadre de la convention ;
- ⑥ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 ;
- ⑥ Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

